



N°24-04-BR

**Arrêté autorisant l'évolution de la compétence
« santé et accès aux soins » dans les statuts
de la communauté d'agglomération Le Cotentin**

Le Préfet de la Manche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté n°2024-26-VN du 2 août 2024 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet de Cherbourg ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la communauté d'agglomération Le Cotentin ;
- VU la délibération de la communauté d'agglomération le Cotentin du 4 avril 2024 sollicitant auprès de ses communes membres l'évolution de la compétence « santé et accès aux soins » ;
- VU les délibérations des communes membres favorables au transfert de compétence, à savoir : Anneville-en-Saire du 14 mai 2024, Barfleur du 15 mai 2024, Barneville-Carteret du 13 juin 2024, Baubigny du 12 juillet 2024, Bricquebec-en-Cotentin du 19 juin 2024, Bricquebosq du 5 juin 2024, Brix du 15 mai 2024, Canville-la-Rocque du 15 juillet 2024, Carnéville du 30 mai 2024, Catteville du 17 juin 2024, Cherbourg-en-Cotentin du 26 juin 2024, Clitourps du 22 mai 2024, Colomby du 1^{er} juillet 2024, Crosville-sur-Douve du 17 juin 2024, Digosville du 30 mai 2024, Écausseville du 19 juin 2024, Émondeville du 28 mai 2024, Éroudevillé du 27 mai 2024, Fermanville du 30 mai 2024, Fierville-les-Mines du 24 mai 2024, Flamanville du 4 juillet 2024, Fontenay-sur-Mer du 26 juin 2024, Fresville du 4 juillet 2024, Gatteville-le-Phare du 21 mai 2024, Gonnevillle-le-Theil du 5 juin 2024, Grosville du 31 mai 2024, Hardinvast du 4 juillet 2024, Hautteville-Bocage du 17 mai 2024, Héauville du 13 mai 2024, Helleville du 15 mai 2024, Hêmevez du 19 juin 2024, Joganville du 24 juin 2024, l'Étang-Bertrand du 11 juin 2024, La Bonneville du 6 mai 2024, La Hague du 21 mai 2024, La Haye-d'Ectot du 28 mai 2024, La Pernelle du 14 mai 2024, Le Ham du 20 juin 2024, Le Mesnil du 31 mai 2024, Le Mesnil-au-Val du 16 mai 2024, Le Rozel du 5 juin 2024, Le Vast du 3 juillet 2024, Le Vicel du 29 mai 2024, Les Moitiers-d'Allonne du 3 juin 2024, Les Pieux du 20 juin 2024, Lestre du 16 mai 2024, Martinvast du 14 mai 2024, Maupertus-sur-Mer du 23 mai 2024, Montaigu-la-Brisette du 21 mai 2024, Montfarville du 6 mai 2024, Morville du 10 juin 2024, Négreville du 27 mai 2024, Néhou du 6 mai 2024, Octeville-l'Avenel du 28 mai 2024, Orglandes du 21 mai 2024, Ozeville du 30 mai 2024, Pierreville du 28 mai 2024, Port-Bail-sur-Mer du 21 mai 2024, Quettehou du 6 mai 2024, Quinéville du 14 mai 2024, Rauville-la-Bigot du 4 juin 2024, Réville du 3 juin 2024, Saint-Christophe-du-Foc du 10 juin 2024, Saint-Cyr du 12 juin 2024, Saint-Germain-de-Tournebut du 17 juin 2024, Saint-Germain-le-Gaillard du 15 mai 2024, Saint-Jacques-de-Néhou du 23 mai 2024, Saint-Jean-de-la-Rivière du 23 mai 2024, Saint-Marcouf du 21 mai 2024, Saint-Martin-le-Gréard du 26 juin 2024, Saint-Maurice-en-Cotentin du 16 mai 2024, Saint-Pierre-d'Arthéglise du 14 mai 2024, Saint-Pierre-Église du 22 mai 2024, Saint-Sauveur-le-Vicomte du 2 juillet 2024, Saint-Vaast-la-Hougue du 14 juin 2024, Sainte-Geneviève du 18 juillet 2024, Siouville-Hague du 30 mai 2024, Sottevast du 29 mai 2024,

Surtainville du 14 mai 2024, Tamerville du 14 mai 2024, Teurthéville-Bocage du 21 mai 2024, Théville du 5 juin 2024, Tollevast du 29 mai 2024, Tréauville du 13 juin 2024, Urville du 14 juin 2024, Valcanville du 3 juin 2024, Valognes du 17 juin 2024, Varouville du 29 mai 2024, Vaudreville du 25 mai 2024, Vicq-sur-Mer du 15 mai 2024, Virandeville du 21 mai 2024, Yvetot-Bocage du 27 mai 2024 ;

VU les délibérations des communes membres défavorables au transfert de compétence, à savoir : Aumeville-Lestre du 17 juin 2024, Breuville du 31 mai 2024, Couville du 28 mai 2024, Golleville du 19 juin 2024, Magneville du 23 mai 2024, Rauville-la-Place du 20 juin 2024, Rocheville du 9 juillet 2024, Saint-Joseph du 13 mai 2024, Sideville du 6 juin 2024, Sortosville-en-Beaumont du 13 mai 2024, Sotteville du 27 mai 2024, Teurthéville-Hague du 29 mai 2024 ;

VU l'avis réputé favorable des communes d'Azeville, Benoîtville, Besneville, Biniville, Bretteville, Brillevast, Canteloup, Crasville, Flottemanville, Huberville, Lieusaint, Montebourg, Neuville-en-Beaumont, Nouainville, Reigneville-Bocage, Saint-Floxel, Saint-Georges-de-la-Rivière, Saint-Martin-d'Audouville, Sainte-Colombe, Saussemesnil, Sénoville, Sortosville, Taillepiéd, Tocqueville, Videcosville ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du sous-préfet de Cherbourg,

ARRÊTE :

Article 1. : Est autorisée l'évolution de la compétence « santé et accès aux soins » dans les statuts de la communauté d'agglomération Le Cotentin formulée de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé.
- Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Création et gestion de centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou dispositifs de télésanté
construction, aménagement et entretien des centres de santé ou dispositifs de télésanté.
- Création, gestion et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.
- Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.

Article 2. : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3. : Le sous-préfet de Cherbourg, le président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, le directeur départemental des finances publiques de la Manche, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Cherbourg-en-Cotentin, le 11 septembre 2024

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la préfecture


Perrine SERRE

Copies transmises à :

- Mmes et MM. les maires de :

Anneville-en-Saire, Aumeville-Lestre, Azeville, Barfleur, Barneville-Carteret, Baubigny, Benoîtville, Besneville, Biniville, Bretteville, Breuville, Bricquebec-en-Cotentin, Bricquebosq, Brillevast, Brix, Canteloup, Canville-la-Rocque, Carneville, Catteville, Cherbourg-en-Cotentin, Clitourps, Colomby, Couville, Crasville, Crosville-sur-Douve, Digosville, Ecausseville, Emondeville, Eroudeville, Fermanville, Fierville-les-Mines, Flamanville, Flottemanville, Fontenay-sur-Mer, Fresville, Gatteville-le-Phare, Golleville, Gonnevillle-le-Theil, Grosville, Hardinvast, Hauteville-Bocage, Héauville, Helleville, Hémévez, Huberville, Joganville, l'Etang-Bertrand, La Bonneville, La Hague, La Haye-d'Ectot, La Pernelle, Le Ham, Le Mesnil, Le Mesnil-au-Val, Le Rozel, Le Vast, Le Vicel, Les Moitiers-d'Allonne, Les Pieux, Lestre, Lieusaint, Magneville, Martinvast, Maupertus-sur-Mer, Montaigu-la-Brisette, Montebourg, Montfarville, Morville, Négreville, Néhou, Neuville-en-Beaumont, Nouainville, Octeville-l'Avenel, Orglandes, Ozeville, Pierreville, Portbail-sur-Mer, Quettehou, Quinéville, Rauville-la-Bigot, Rauville-la-Place, Reigneville-Bocage, Réville, Rocheville, Saint-Christophe-du-Foc, Saint-Cyr, Saint-Floxel, Saint-Georges-de-la-Rivière, Saint-Germain-de-Tournebut, Saint-Germain-le-Gaillard, Saint-Jacques-de-Néhou, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Joséph, Saint-Marcouf, Saint-Martin-d'Audouville, Saint-Martin-le-Gréard, Saint-Maurice-en-Cotentin, Saint-Pierre-d'Arthéglise, Saint-Pierre-Eglise, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Vaast-la-Hougue, Sainte-Colombe, Sainte-Geneviève, Saussemesnil, Sénoville, Sideville, Siouville-Hague, Sortosville, Sortosville-en-Beaumont, Sottevast, Sotteville, Surtainville, Taillepied, Tamerville, Teurthéville-Bocage, Teurthéville-Hague, Théville, Tocqueville, Tollevast, Tréauville, Urville, Valcanville, Valognes, Varouville, Vaudreville, Vicq-sur-Mer, Videcosville, Virandeville, Yvetot-Bocage ;

- M. le directeur départemental des finances publiques ;

- Mme la comptable de la trésorerie de Cherbourg-Municipale ;

- Mme la directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ;

- Mme la cheffe du bureau des finances locales ;

- M. le chef de bureau des relations avec les collectivités territoriales